



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) des pertes de récolte suite aux orages (grêle, pluie) de mai à août 2023

* * *

OUVERTURE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR LES PERTES DE RÉCOLTE SUR : Grandes cultures : orge, seigle, triticales, méteil, blé tendre, maïs semences et carottes semences ; Légumes (maraîchage) ; Viticulture : raisin de table, raisin de cuve ; Arboriculture : abricot, pommes, pêche, prune, poire, myrtille (bleuet), châtaigne ; Autres productions : plantes à parfum aromatiques et médicinales, pépinière fruitière, vigne à greffons.

Le commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes CODAR, qui s'est réunie le **13 décembre 2023**, a rendu un avis favorable à la demande de reconnaissance au titre de l'ISN des **pertes de récolte suite aux orages (grêle, pluie) de mai à août 2023 sur 127 communes du département.**

Zone sinistrée : Aizac, Ajoux, Alboussière, Andance, Annonay, Arras-sur-Rhône, Ardoix, Aubenas, Baix, Barnas, Bidon, Boffres, Burzet, Bogy, Boulieu-les-annonay, Bourg-Saint-Andéol, Brossainc, Champagne, Châteaubourg, Cornas, Charnas, Champis, Châteauneuf-de-Vernoux, Cheminas, Chirols, Chomérac, Colombier-le-Jeune, Cruas, Chassiers, Chazeaux, Colombier-le-Cardinal, Davézieux, Eclassan, Étables, Fabras, Félines, Fons, Genestelle, Gilhoc-sur-Ormèze, Glun, Gourdon, Guilherand-Granges, Jaujac, Joannas, Juvinas, Labastide-sur-besorgues, Lamastre, Laviolle, Lempis, Lentillères, Lerps, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavedieu, Lussas, Le-Pouzin, Le-Roux, Limony, Mauves, Meyras, Meysse, Montpezat-sous-Bauzon, Ozon, Péreyres, Pouchères, Peaugres, Peyraud, Plats, Prades, Prunet, Quintenas, Rompon, Rocher, Roiffieux, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Andéol-de-Vals, Saint Romain-de-Mercuer, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Germain, Saint-Privat, Saint-Sernin, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barhélemy-Grozon, Saint-Étienne-de-Boulogne, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Pierre-de-Colombier, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barres, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Clair, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Marcel-les-Annonay, Saint-Romain-d'Ay, Sanilhac, Savas, Serrières, Sécheras, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux, Sarras, Tauriers, Talencieux, Thorrenc, Tournon-sur-Rhône, Thueyts, Ucel, Valvignères, Vernoux-en-Vivarais, Saint-Péray, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Vals-les-Bains, Vernosc-les-Annonay, Vesseaux, Vinzieux, Vogüe, Saint-Marcel-d'Ardèche, Vion.

* * *

Le dépôt des demandes d'indemnisation se fera par télédéclaration du 29 janvier au 29 février 2024 à l'adresse suivante :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat>

Les pièces justificatives devront être transmises par courriel à l'adresse suivante :

ddt-calam@ardeche.gouv.fr

**Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour plus d'informations sur la procédure, il est possible de contacter le service Agriculture de la DDT (ddt-calam@ardeche.gouv.fr, 04 75 66 70 28) ou consulter le site internet des services de l'État en Ardèche (*Ctrl-clic sur l'hyperlien ci-dessous*) :

<https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-agricoles/Aides-conjoncturelles-et-calamites-agricoles/Calamite-agricole-Pertes-de-fonds-fortes-pluies-18-septembre-2023>

Ce dossier comprend :

- une demande d'indemnisation des pertes (cerfa n° 13681*03) ;
- une attestation d'assurance (cerfa n° 13951*02) devant être jointe au cerfa 13691*03 ;
- la ou les annexes de déclaration de pertes de fonds
- une notice explicative.

**Cabinet de la préfète
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

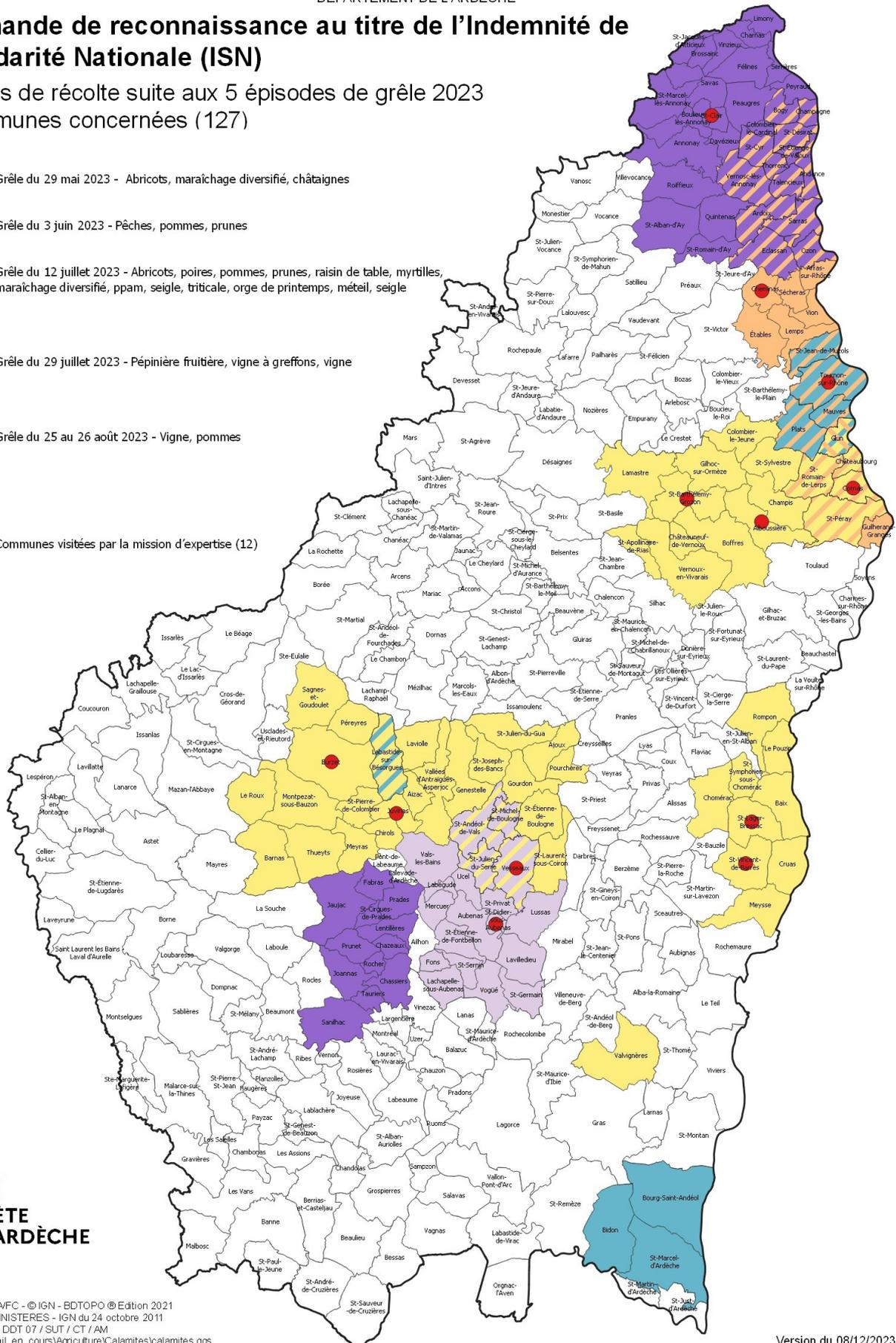
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Demande de reconnaissance au titre de l'Indemnité de Solidarité Nationale (ISN)

Pertes de récolte suite aux 5 épisodes de grêle 2023
Communes concernées (127)

-  Grêle du 29 mai 2023 - Abricots, maraichage diversifié, châtaignes
-  Grêle du 3 juin 2023 - Pêches, pommes, prunes
-  Grêle du 12 juillet 2023 - Abricots, poires, pommes, prunes, raisin de table, myrtilles, maraichage diversifié, ppm, seigle, triticales, orge de printemps, méteil, seigle
-  Grêle du 29 juillet 2023 - Pépinière fruitière, vigne à greffons, vigne
-  Grêle du 25 au 26 août 2023 - Vigne, pommes
-  Communes visitées par la mission d'expertise (12)



PRÉFÈTE DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité